CORRE	E
TULLE	
ddallalale	
Secrétariat Ge	énéral

₹	É	PU	В	LI	Q	U	E	FR	A	76	Ç	Α	j	S	E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat n° 56-006406 souscrit avec REGIS LOC pour la location d'une nacelle VL articulée 14-16 M du 4 au 10 octobre 2025

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société REGIS LOC pour la location d'une nacelle VL articulée 14-16 M du 4 au 10 octobre 2025 pour les besoins des Services Techniques,
- Considérant qu'il convient, à cette fin, de souscrire un contrat avec ladite société,
- Vu le contrat de location n° 56-006406 afférent,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Approuve le contrat n° 56-006406 avec la Société REGIS LOC - RN89 - 19000 TULLE pour la location du 4 au 10 octobre 2025 d'une nacelle VL articulée 14-16 M de marque SCORPION 1490 - N° de série VWASXTF24K7229853 - N° immatriculation FN-980-NC - pour les besoins des Services Techniques de la collectivité.

Le montant total de cette location s'élève à 732,10 € HT soit 878,58 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, Compte : 613588 - Code : FONCTST/ELECTR

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Transmis au contrôle de Légalité le : *		TULLE, le 3 octobre 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception :	0 9 OCT. 2025	La Maire-Adjoint,
	172*	Jacoues SPINDLER



CONTRAT DE LOCATION N°56-006406

Établi par Herve Leroy

MAIRIE DE TULLE

10 RUE FELIX VIDALIN

19012 TULLE CEDEX

Rn89 19000 TULLE

Tél: 05 55 20 94 94

Email: agence.tulle@regisloc.fr

Contact / Tél :

Chantier: MAIRIE DE TULLE

10 RUE FELIX VIDALIN 19012 TULLE CEDEX

 Date
 N° Client
 N° Contrat
 N° Commande
 Fol

 03/10/2025
 48072
 56-006406
 FONCTST
 1/ 1

Qté	Description	Type Prix	Tarif Brut	%R	Tarif Net	(L)	MTHT€
	Location du 04/10/2025 au 10/10/2025						
1	NACELLE TELES VL 14-16M N° 35744 SCORPION 1490, N° Série VWASXTF24K7229853, N° Immat FN 980 NC Franchise 8 HR /Jour, 25.00€ / HR supp Compteur départ 2092 HR	Jour	128,00		128,00	J:5	640,00
	Adhésion aux risques 10% sur prix de base par jour de mise à disposition						89,60

Tarifs de Référence : Prix / J de 1 J à 5 : 128.00€ Prix / J de 6 J à 20 : 118.00€ Prix / J de 21 J à infini : 100.00€

1 - COMPTEUR KMS

N° CPKM35744 N° Série VWASXTF24K72298530.70€ / KM

supp

Compteur départ 64562 KM

Adhésion aux risques 10% sur prix de base par jour de mise à disposition

- Pour votre sécurité nous vous rappelons que le port du harnais est obligatoire

- Permis obligatoire

- Gagner du temps avec notre service nettoyage (à partir de 50€ HT)

Comm.

Comm.

Comm.

Le complément carburant et le nettoyage eventuel sont à la charge du client.

Utilisation materiel: 8H et/ou 150 Km / jour (ou week-end). Tout dépassement entrainera un supplément de loyer.

Toute modification de commande doit être communiquée min 48H avant la location sous réserve de pénalités de transport. La date de fin de location détermine la reprise du matériel Attention : En cas de modification de la durée de location, nous en informer rapidement. Vous acceptez les conditions générales de vente en annexe.

Veuillez signer et retourner le présent contrat pour acceptation.

TOTAL HT 732,10 €
dont ECO PART. 2,50 €

0,00

Date 0 3 OCT, 2025 MONTANT TVA

146,42€

Règlement: Virement 30 jours fin de mais le 15

Nom et Signature MAIRIE DE TULLE

TOTAL TTC 878,52 €

CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES & PARTICULIERS

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1-1: Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur ont été élaborées par une commission spécialis réunissant les utilisateurs (FE, FNIP) et les professionnels de la location (DI 12-2 Pour avoir valuer contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location. Les parties contractanes réglent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.
- particulières du contrat de location. 1-3 : Les conditions particulières du contrat de location précisent au
- minimum:

 la définition du matériel loué et son identification,

 le lieu d'utilisation et la date du début de location,

 les conditions de transport,

 les conditions tarilaires.

 Elles peuvent indiquer également:

- cus peuven indique systeman.

 las conditions de mise à disposition.
 las conditions de mise à disposition.
 las conditions particulières a paradissent en halique dans le présent texte.
 1-4: Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation on vigueur.

- 1-3: Le queen inter a so disposition de vinder de la contrate del se justifier de la contrate la contrate de la contrate del contrate de la contrate de la contrate del contrate de la contrate del contrate de la contrate del contrate de la contrate del contrate de la contrate
- établi et signé par le loueur peut être poursuivi pour détoume
- matériet.

 1.49 Pour toute facture le focataire aura à s'acquitter de frais de facturation
 ainsi que d'une participation au traitement des déchets (ces Taux sont fixé au
 ARTICLE 8 ENTRETIEN DU MATÉRIEL
 tarif de focation.

ARTICLE 2 - LIEU D'EMPLO

- ARTILLE e tuou —

 2.1: SANS OBET

 2.2: L'accès au chantier sera autorisé au louseur ou à ses préposés, gendant la durée de la location. Ils doivent prévalutiement se présentes au responsable du chantier main des équipments de protection individuable né cessaires et respecte le églément de chantier, aimsi que les consignates de désunté. Ces préposés, assuant l'entretien et la les consistents de désunté. Ces préposés, assuant l'entretien et la les ponsabilités du louseur, néamonies sous la départe de la contre démarches auprès des autorités compérents pour obtenit les autorisations de faire croulet le matériel loué compérents pour obtenit les autorisations de l'aire croulet le matériel loué consistent de la la les stationners sur la voie publique.
- competentes pour obtenir les autornations de la récurer le mais sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique. 2-4 : Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION

- La signature du contrat reste un préalable à la mise à disposition du matérie Lorsque cetà est impossible, le locataire s'engage à retourner dans la demi-journée le contrat adressé par le loueur, signé de sa main. La personne réceptionnant le matériel sur le chantier ou le prenant pour le compte du locataire est présumée habilitée.
- 3-11-Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en ben état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par le réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires. La prite de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à farticle 10-1. 3-2-2 test du matériel lors de la mis de disposition A la demande de l'une ou l'autre des paries, un état contradictoire peut être établi.

- établi. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à rempli destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme
- Si cet état contradictoire lait apparaîté l'incapacité ou masterie à rémpire de destination normale, ledit materiel est considéré comme non conformé a la commande. In l'abbence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la ½ journée suivant la livraison, de ses réserves écrités, des ventueles vices apparents éclou des non-conformités à la commande. A débaut de telles réserves, le matériel est de fait réputé en parfait état de fonctionnement et conforme aux beeoins émis par le locataire. 3-3 : Daté de mise à disposition de contrat de bostion peut prévoir, aux choix des parties, une date de livrais ou d'enlèvement. La partie chargée d'effecture la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa vienne avec un préavis raisonnable.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LOCATION

- 4-1: La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires ant restifués au locur dans les conditions définies à l'article 14. Ces dates sont fixées dans le contrat de
- location.

 4.2: La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

 4.3: Dans les cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette demière peut également être conclus sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériels sont précises à l'arricle 14.
- raticie 14. 4-4 : Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

- 5-1 : Nature de l'utilisation 5-1-1 : Le locataire doit informer le loueur des condáions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que pa
- d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les régles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

 5-12: Le matériel doût être confié à un personnel d'ument qualifié et muni des autorisations requises Le matériel doût être confié à un personnel d'ument qualifié et muni des contraites régles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1. 5-12: Le location les régles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1. 5-13: Le location les régles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1. 5-13: Le location les régles d'utilisation par d'autres entreprised un matériel loué. Le locataire reste néammoins tenu aux obligations du contrat. En outre, le course le condition s'exposers à l'utilisation par d'autres entreprised un autre de sante (SFS), le plan général de coordination (PCCSFS) peut privôre l'utilisation et des matériels par d'autres entreprises le loueur ne peut s' yopopes a l'utilisation par d'autres entreprises le loueur ne peut s' yopopes a l'utilisation par d'autres entreprises le loueur ne peut s' yopopes a l'utilisation par d'autres entreprises le loueur ne leur s' yopopes autres entreprises le loueur ne l'est proposés raise le contrait es de sauraise (SFS), le plan général de coordination (PCCSFS) peut privôre l'utilisation où à la destination normale du matériel loué, de loueur d
- 5-2: Durée de l'utilisation. Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le rispect des condicions particulières pendant une durée journalére théorique de 8 heures. Tout utilisation supplémentaire fait obligation au localaire d'en informer le lourur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.
 5-3: Il est INTERDIT d'utiliser du carburant GNR (gazole non routier Produit détaste) pour les véhicules routiers appartersant au loueur.

6-1 : Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous 6-1 : Le transport du matériel lout, à l'aller comme au retour, est rifectus sous la responssibilité de celle des parlies qui l'exécute ou le fidat recturet. 6-2 : La parlie qui fait exécuter le Itansport exerce le recoursé éventuel contre le transporteut. Il apparlient donc a Cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-cis ont couvers par une assurance suffisante du transporteut et, à défaut, de piendre toutes mesures utilles pour assurer le matériel loué. 6-3 : Le coil, du transport du matériel loué est à l'aller comme au rectour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières.

Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraite, les comptes entre le loueur et le Doctaire sevont résignités en conséquentés. 6-4: La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'atrinage incontraite à celui ou ceux ogui les exécutent perposé au chargement et/ou au déchargement dou matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son melloyeur pour ce matériel. 6-5: Dans tous les cas, lonagu'un sinistre est contaité à l'arrivée du matériel le récitians de chargement au cas de la contraite de la contaite de son de contaite de l'arrivée du matériel le récitians le charge de santérie (la recitians la charge de santérie (la recitians la recita de la recitians la rec or 3. Dens tools les activités de l'année de commande et de l'année de l'année de déstinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteut et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

ARTICLE 7 - INSTALLATION, MONTAGE, DÉMONTAGE

- ARTICLE 7 INSTALLATION, MONTAGE, DEMONTAGE

 5'avieren nécessaire) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les
 exécute, ou les fait exécuter.

 Le locataire prendra toutes les mesures nécessaires pour que les règles de
 sécurité (Égales ou édicitées par les constancteurs solent appliquées.
 L'intervention du personnel du Jouene est limitée à sa seule compétence et ne
 peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du Jocataire,
 notamment en maitre de sécurité Pour la mise en place et la pose des
 constructions mobiles, le locataire est tenu de prévoir des cales et des aires de
 terrain aménagées, en particulier en ce qui concrene le darlange des eaux.
 Pour la sécurité des groupes flectrogènes, le locataire est tenu
 d'effectuer une mise à la terre du groupe,
 de prévoir au départ de l'utilisation, un disjonnetur différentiel ou à
 avertissament sonne et dédenchement automatique, afin de respecter les
 dispositions du Décret n° 52.1459 du 14 novembre 1952 sur la procetion des
 tavailleurs contre les courants é Léctriques (vicines vicinit) varitcles 29 à 40 du
- urs contre les courants électriques (voir section IV articles 29 à 40 du
- décret précité; Le branchement du matériel électrique (groupes électrogènes, compresseurs el les mises à la terre sont effectués par le client et sous sa responsabilité, y compris quand le montage ou l'installation est confié aux soins du loueur. 7-2: Les conditions d'exéction (édika, pirx.), sont fixées dans les conditions
- particulières. 7-3 : L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

- 8-1 : Le locataire procéde régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (graissage, carbuvan huile, antiègle, préssion et état des penutardiques, etc.)— un tilliant les ingrédients préconisés par le loueur.Le locataire se chatrge du lavage quoti agrès utilisation, du contrôle des circuits de filleration et de la recharge des parès utilisation, du contrôle des circuits de filleration et de la recharge des parès utilisation, du contrôle des circuits de filleration et de la recharge des parès utilisation, du contrôle des circuits de filleration et de la recharge des parès utilisation, du contrôle des circuits de filleration et de la recharge des parès utilisation du contrôle des circuits de filleration et de la recharge des parès utilisation du contrôle des circuits de filleration et de la recharge des parès utilisation de la recharge de la recharge de la recharge des parès utilisation de la recharge de la recharge
- batteries. 8-2 : Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect
- 8-2: Le Boban est senso un montre des règles environmentales.
 8-3: Le locataire réserve su loueur un temps sufficiant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulation contraines mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par fentretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

ARTICLE 9 - PANNES, RÉPARATIONS

- 29-1: Le locataire informe le fouuer, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant lo durée de la location.
 9-2: Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutre les autres obligations, saul dispositions préviues à l'article 10-19-3-1 Conterfois, les pannes d'une durée inférieure ou égéle à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 14-0-3-1 Contention de contrat qui restent telles que définies à l'article 14-0-3-1 en de l'est de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aun pas été remplacé dans le défail d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières.
- particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel. 9-5 : Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans ne réparation ne peut être ent ion préalable écrite du loueur.
- 9-6 : Les réparations en cas de casse ou d'usure anormale dues à un utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

- 10-1 : Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport. Le locataire et déchargé de la parde du matériel : pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du
- Speritoin la dutée de la pipellarion incoller au jurie des autorités comptéentes le loculair de voil, le jour du dépôt de plainte aujoré des autorités comptéentes le loculaire c'oblige à communiquer le dépôt de plainte au louveur.

 Le loculaire cet le jour de la décharation faite par le locataire aut toueur.

 Le loculaire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de lout ce qui nonceme la prise in compte:

 de la nature du soil et du sous-soil.
 de l'environnement.
 le locutaire de literative le mainre public.
 de l'environnement.
 le locutaire de literative les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone direataitation et d'évolution du matériel. Il doit notament aincir supporting teste un terme de l'environnement.

- ecurite dans la zone in estallation et de vouvouroi un inserieri. I doit joulamment avoir supprimé ou signalé tous les éléments pouvant crés isque lors de l'utilisation du matériel. Cependant, la responsabilité du u celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un c De 2 le locataire ne peut : employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est

- employer le matériel boué à un autre unage un commandement destiné. cutiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location à été faite, enferiendre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur, utiliser le matériel sur des chardiers soumis à obligation de décontamination

- systématique desdits matériels.

 10-3 : Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquent dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non aprendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

- qui les impages de locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

 Les dommages occasionnés aux biens appartenant au locataire et à ses préposés resteront exclus de la couverture en responsabilité civile de cinculation garantie par le loueur.

 Obligations du locataire:

 Le locataire é reange à déclaser au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule en impliqué, à finq que le loueur puisse effectuer augrès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours le locataire rest responsabile de conséquences d'un erater dou d'une absence de déclaration. L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur dispense pas le locataire cets conséquences d'une ex Responsabilité Civil Entéprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux liets par les VTAM loués lorqu'in es sont pas impliqués dans na accident de la circulation.
- circulation. 11-2 : Autres matériels : Le locataire et le loueur doivent être on a materiers: Le focalaire et le foueur doivent être couverts, chacu pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

ARTICLE 12 - DOMMAGES AU MATÉRIEL LOUÉ (ASSURANCES "BRIS DE MACHINE, INCENDIE, VOL...")

12-1 : En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours qui réceive le la contradictoire.

- En cas d'accident ou tout autre sinistre, le locataire s'engage à : , 1-Informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 48 he
- lettre recommandée, 2-Faire parvenir, dans les deux jours, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier ...) qui aurr établis. A défaut, le locataire encourt la déchéance des garanties qu'il aurait souscrites ARTICLE 13 - VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES
- A desaut, le tocataire encourt la déchênnce des garanties qu'il aurait souscrites au tire de l'article 12-4 chaptés.

 3- Faire établit éaus les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel vol ou dégradation par vandaisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel. 1. Faire deablit dans les de heures auprès des autorités de poince, en cas l'accident corporé, vol ou dégradation par vandaisme, une dédartaire mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification de fournement de la compagnité dut les les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de compagnité d'assurances du loueur.

 2.-2. Le locataire pour mettres le materie louis à va desponsabilité pour les besoins des vérifications réglementaire.

 3.-2. Au cas où une vérification réglementaire ferait ressordir l'inaptitude autorités du loueur.

 4.-2. Le locataire pour mettres le materie louis à verification réglementaire ferait ressordir l'inaptitude autorités de loueur ou de matériel cute de troite eau les mêmes conséquences qu'une immobilitation (ct. articles) 3.-3: Le coct des vérifications réglementaires ress à la charge du loueur autre l'industrie l'une de troit de matérie le loue de voir des l'accident de l

- A Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de matériel cette dernière à les mêmes conséquences qu'une immobilits (cl. article 9).

 12-2 : Le locataire peut courris au seponsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières diférentes :

 13-4 : Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires reste à la charge du loc atmatériel loué de trois manières diférentes :

 13-4 : Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires reste à la charge du loc atmatériel loué de trois manières qu'une matériel prix en location causelle et couvrit tous les matéries que le locataire perde ni ceation. Ellé doit être maintenue pendant le durée du présent contrat de location du matériel loué et doit être maintenue pendant le durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'essurance. En début d'année ou apultust and un menent de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comporant notament l'enagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit. Le montant des gannits et l'enuit de le republe, nettoyé et, le cas échémic plein de carbusarie et facturée au locataire, Le matérie des tranchises.

- des franchises.

 Les éventrualles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le localaire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

 In cas de domange au matient, le localaire et ses assureurs renoncent à tous recours contre le loueur et ses assureurs.

 12-2: El na ceptant, pour la couretture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyenannt un coût supplémentaire.

 Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le localaire sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :

 les monlants des garanties,
 les franchises.

- . les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire. Concet limite non mentionnée au contrat est alors înopposable au locataire. Les conditions de la renonciation à recours du Loueur sont énoncées à l'article 12-4 de-après.
- 12-4 chaptes. 12-2-3 : En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du
- loueur.
 A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :
 soit, souscrit une assurance couvant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'artide 12-21, selt, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2-2 & 12-4, 12-3 : Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie
- 12.3 : Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurance ou sur se propres deniers.
 Le préjudic e est évalué :
 pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.
 pour le matériel mon réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure faé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions partoullères. Indemnisation du louver hors application de l'article 12.4.
 Indemnisation du louver hors application de l'article 12.4.
 Indemnisation faite par le locataire.
 L'indemnisation d'un matériel par le locataire au bénéfice du louveur est exigible immédiatement, le locataire sera tenu d'exercer les recours contre sa

- Intermination of interm

- Sont couvert les dommages causés au materier dans le caure un le uniformale.

 En couvert le vol lorsque le localaire a pris les mesures démentaires de protection (exemple: chaînes, antivols, cadenas, sabits, fimno démondir no des haures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise qu'-les cides et les papiers ne sont pas llaisés avec le matériel 22-4-2; Exclusions de la garantie de farticle 12-4-1 Sont exclus de la garantie viée à l'arricle 12-4-1 :
 -Les sinistres réaltant de la circulation sur chantier -les dommages occasionnés au matériel et aux tiers suite à un mauvais attelage ou arrimage.
 -les dommages consécutifs à une négligence caractérisée ou intentions au non respect des préconsistations constructeur.

- les dommages consecutis à une negigience caracterisee ou intentio au non respect des préconsistations constructeur;
 les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé les crevistons de pneumatiques, les parties démontables, batteries, vi faux, bolhe à documents, etc.
 le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection,

- le vol lonsque le matériel est ilisés sans surveillance ni protection, les décorders conséculis à des actes de vandalisme les décorders conséculis à des actes de vandalisme les opérations de transport et celles attachées (grutage, remorquage, remorquage, capatriement...) même lorsque ces opérations sont effectuées p le louver à la demande du location ; les dommages au matériel en circulation ou transporté lorsque c'est la conséquence direct de unon-respect des hauteurs sous pont effou du code la route. Lous dommage aux tiers lors de l'utilisation du matériel (ex: percement de canalitations détérioration de lignes...) Le cas échèant les dispositions de l'article 12-3 s'appliquent. En outre, le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagné d'assurance. 12-4-3: Tarification

- 12-4-3: Tarification Les taux actuellement en vigueur sont de 10 % du tarif de location, selon les matériels louis et selon que le locataire soit une entreprise ou un particulier (ces taux sont fisés au tarif de location) Ce taux s'applique par jour de mis à disposition, week-end et jours fériés compris et ne prend pas en compte les remises éventuelles 12-4-4: Quote-pur testant à la charge du locataire Matériel réparable: 15 % du montant des réparations avec un minimum de 1 000 aurens host à la charge du locataire.

- Matériel réparable : 15 % du montant des réparations avec un minimum de 1 000 euros hors taxes. Matériel hors service ou voté : 15 % de la valeur de remplicement par un matériel neuf volueu catalogue) avec un minimum de 1 000 euros hors taxes. 12-4-5 : Limite maximum de garantie : 150 000 euros par sinistre. 12-5 : La garantie dommage des véhicules (camions bennes, camions nacelles, forugnon, autres) et obligatoire pour toute location Etendue: de companya et de la companya de la companya de companya de la compa

- commages materiels au verhicule, void ou véhicule fermé à dis. La viciou d'uvéhicule fermé à dis. La viciou d'uvéhicule fermé à dis. La viciou s'uvéhicule fermé à dis. La viciou s'uvéhicule d'uvéhicule d'uv

NB: les conséquences du non-respect des dispositions du Code de la route restent à la charge du locataire. En cas de contravention, les frais de consignation que le loueur serait tenu de régler pour présenver ses droits seront refacturés pour leur montant au locataire en sus d'un forfait de 20 € HT par amende pour frais de traitement

12-6: Validité. Le locataire doit être à jour de ses obligations contractuelles pour benéficier des garanties visées aux articles 12-4 et 12-5 et notamment de ses obligations déclaratiers visées à Farisite 12-1. A défaut, le loueur se réserve la possibilité de refuser ou de résilier lesdites garanties en cours de location.

- 13-1 : Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications

- 14-1: A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est teux de rendre le matériel en bon état, compte teux de l'suizer normale inhiérent e la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A détaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire. Le matériel est restitué, saul accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les
- Insures d'ouverture de se demier.

 Al-2, Lougnai et tansport retour du matériel est effectué par le loueu ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieur du reprise du marériel la gande puridique att transferie en loueur au moment de la reprise, et au plus tant à l'issue d'un délà ide 2 à heures à compter de la date et de reprise du matériel La grade pur toute demande faite le vendreil ou la veille de jour férif, le reprise du matériel s'effectue au plus tant le premier prur couvré suivant le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

 14-3-1 le bon de reburo un de resultation, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment:
- le lour et l'heure de restitution.
- le Jour et l'heure de restitution, les résences jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué. 14-4 : Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neut, après cepriation du délai de restitution inéé dans la lettre de mise en demoure. 14-5 : Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

APTICLE 15 - DRIV DE LA LOCATION

- ARTICLE 19 PIKK DE LA LOCATION

 15-1 : Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeller pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limité d'une journée. Le maîtriel est loui pour une durée minimum d'une journée. Le maîtriel est loui pour une durée minimum d'une journée. Le direct de location hebidomadaire est nomalement calculée en jours ouvrée (du lund au venduréel). Le locataire doit informen préabblement par écrit le louiser pour une utilisation le samené, d'ilmannée ou jour férié, sauf pour les matériels dann le tarif est indiqué an jour calendaire Toute période commencée est d'une. Le contra de location prend fin la velle pour tout matériel réstitué dans l'entrepôt du louseur avant 8 H 00Les tarifs sont out matériel réstitué dans l'entrepôt du louseur avant 8 H 00Les tarifs sont d'une réservation. Le locataire doit informer le louseur, par écrit, de l'annualistion d'une réservation. Le locataire dei informer le louseur, par écrit, de l'annualistion d'une réservation de matériels au plus tard 12 heures avant la dete convenue de mise à disposition. A dédaut, le location d'une journée sera facturée au locataire.

 15-3 : L'intervention d'entruelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteur, est réglée par l'article 7

 15-4 : Dans le casé modification de la durée de location intrialement prévue, les parties peuvent eneigocier le prix de tadite location.

ARTICLE 16 - PAIEMENT

- 16-1: Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières. Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, resté infructueuse, la réglation du contait conformément à l'article 19. Un acompte calculiè sur la durie prévisionnelle de location pourra être demandé au focalaire, lois de la condition du contrat de
- pourre être demandé au locataire, lors de la conclusion du contrat de location.

 16-2: Pénalités de retard Coute facture impayée à son échêance entraîne des pénalités de retard dont le tatux est fiés aux confidères particulières et, à débaux, conframement a le tatux est fiés aux confidères particulières et, à débaux, conframement le tette de 441-Fe du code du commercus na se de nonserpent à leuris échêances des traites énises à est effet ou de non-restriction de un abreil en au tempe connecis, la traitait des sommes dues par le locataire au locurer deviern timmédiatement edigible et toutes les conditions particulières consentés sont anualisés de plein dont, name en cas de poursaite de l'activité le taux applicable aux pénalités de retard est figal aux cul mirités applique par la Bauxque Centale Européenne à con opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de poursaite de l'activité le taux en principales de l'activités de plus dont le l'activités de l'activités de

ARTICLE 17 - CLAUSES D'INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries dûment constanées et provoquant une inutilisation de fait du matériel boué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties. Suelu eur nodification par rédécopie ou par courriel avant. I bleuves chaque jour d'intempéries, permet au locataix ed se prévaloit du bénéfic de la présente clause. Une réduction de pris de 50% ets alors appliqués de le premier jour sauf pour les absis de chantier, les groupes électrogènes sur sisis, les matériels loués au mois, en longue durée ou en contrar à durée déterminée. Namomoirs le locataire conserve la gardé junicique du matériel

mément à l'article 10

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.Les montant de garantis sont fixés au tarif de location et sont payables uniquement par virement espèce

ou carte de paiement ARTICLE 19 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie ext en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-nitrétés quélle pourait récheme. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14. L'indivisibilité entre tous les contra implique que la récolution de l'un d'eux entraine de plein droit celle des autres, à la la récolution de l'un d'eux entraine de plein droit celle des autres, à la discrétion du loueur.

- 20-1 : Le locataire s'interdit de cèder, donner en gage ou en nantissement le
- matériel loué.

 20-2: Le locataire doit informer aussitét le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une aslaise.

 20-3: Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut sigures aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

ARTICLE 21 - PERTES D'EXPLOITATION

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent

ARTICLE 22 - RÉGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différent est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières. De convention expresse et sous réserve de la législation impérative en vigueur, les tribunaux de Rouen sont seul compétent pour connaître de tout liège réalist au présent contrat. FIN